



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-dixième session**

Genève, 29 avril-3 mai 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-dixième session* ****

Qui se tiendra du 29 avril 2024 à 14 h 30 au 3 mai 2024 à 12 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlements ONU concernant l'installation :
 - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387733>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) (<http://documents.un.org/>).

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007099/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.



- b) Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
 - c) Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles).
7. Règlements ONU concernant les dispositifs :
- a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
 - b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route).
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Propositions d'amendements en cours d'examen.
11. Questions diverses :
- a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
 - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - c) Autres questions.
12. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/1

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le GRE se souviendra qu'à sa quatre-vingt-sixième session, il avait soutenu la notion de conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI). Le GRE sera informé des résultats des réflexions du WP.29 sur cette notion.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2023/89

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

(groupe SLR) et examinera les propositions d'amendements préparées par le groupe SLR, le cas échéant.

Le GRE est également invité à poursuivre ses débats sur l'utilisation de l'identifiant unique (UI) dans les Règlements ONU relevant de sa compétence.

Document(s) : Documents informels GRE-89-03 et GRE-89-11

5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera des propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) élaborées par les experts de l'équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion (équipe SR).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/2, document informel GRE-90-02

Lors de la dernière session du GRE, les experts de la Commission électrotechnique internationale (CEI) ont mis en lumière les avantages des diodes électroluminescentes (DEL) en matière de consommation d'énergie électrique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors que les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) ont mentionné l'étude en cours sur ce sujet, dont les résultats devraient être communiqués lors de la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Document(s) : Document informel GRE-89-22

6. Règlements ONU concernant l'installation

a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du GTB, visant à aligner le Règlement ONU n° 48 avec les prescriptions mises à jour dans le Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB qui vise à harmoniser les prescriptions relatives à l'inclinaison verticale du faisceau de croisement pour les véhicules tout-terrain figurant dans les séries 06, 07, 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 avec celles de la série 09 d'amendements.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB visant à éviter que l'intensité maximale totale des feux de route soit dépassée.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/5

Le GRE est invité à examiner une proposition d'amendements révisée, qui a été élaborée par l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9/Rev.2

Le GRE sera informé des activités de l'équipe spéciale des feux des véhicules en stationnement (équipe LUPC) et examinera son projet de mandat et de règlement intérieur.

Document(s) : Document informel GRE-90-03

À sa dernière session, le GRE a décidé de maintenir à l'ordre du jour la question des projecteurs de travail soulevée par l'expert de la France.

Document(s) : Document informel GRE-89-21

De même, le GRE a décidé de se pencher à nouveau sur le problème de la lumière blanche émise par les unités d'éclairage avant et perçue comme bleue, dont avait fait état l'expert de la France.

Document(s) : Document informel GRE-89-24

b) Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Le GRE examinera les propositions d'amendement aux Règlements ONU n°s 74 et 148 qui ont été soumises par l'expert de l'Allemagne en vue de permettre l'homologation des indicateurs avant et arrière qui peuvent être activés simultanément.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/9

c) Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)

Le GRE est invité à examiner les propositions d'amendements aux séries 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 86 soumises par les experts du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), qui visent à couvrir les véhicules agricoles de toutes dimensions et à apporter des précisions techniques ainsi que des corrections d'ordre rédactionnel.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/10

7. Règlements ONU concernant les dispositifs

a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

Le GRE est invité à examiner une proposition élaborée par les experts du GTB en vue de corriger et de clarifier la fiche de communication.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/6

b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du GTB qui clarifie la mesure de la qualité de la ligne de coupure.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/7

Le GRE est invité à examiner une proposition élaborée par les experts du GTB en vue de mieux préciser les marques à apposer.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/8

8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC) et examinera un projet révisé de série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 10 élaboré par le groupe EMC.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/27/Rev.1

9. Autres Règlements ONU

Le GRE examinera les propositions d'amendements à d'autres Règlements ONU, si elles sont disponibles.

10. Propositions d'amendements en cours d'examen

Le GRE se souviendra qu'à ses sessions précédentes, il a adopté des projets de compléments aux séries 03, 04 et 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48, mais qu'il a décidé de remettre à plus tard leur soumission au WP.29, afin de les combiner avec de futures propositions d'amendement aux mêmes séries d'amendements.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13, document informel GRE-88-17

11. Questions diverses

a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des progrès réalisés dans la création d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), y compris l'utilisation de cette base dans le contexte de l'identifiant unique (UI).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur les questions communes.

c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres questions, ou des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

12. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux de l'équipe AVSR sur les signaux optiques des véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés. Le GRE se souviendra qu'à sa dernière session, à la suite d'une démonstration d'un véhicule d'essai équipé de feux intégrés automatiques indiquant qu'un système de conduite automatisé est activé, l'expert du groupe AVSR a indiqué qu'il soumettrait à la session faisant l'objet du présent ordre du jour un document informel au sujet de la couleur et de l'intensité des feux indiquant qu'un système de conduite automatisé est activé, des connexions électriques correspondantes et de l'interrupteur permettant de désactiver les feux dans les pays qui pourraient décider de ne pas autoriser ceux-ci sur les routes nationales.

13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.